

2. Les moyens de diffusion de ces renseignements complètent: a) La revue «Foreign Trade», publication bi-mensuelle du ministère du Commerce et la version française «Commerce extérieur» qui paraît une fois par mois; b) les missions commerciales en Grande-Bretagne organisées par le ministère; c) la participation aux foires commerciales en Angleterre, organisée par le ministère; d) les communiqués, les articles pour les journaux et les revues, les discours et autres formes analogues de publicité; e) les visites périodiques au Canada, assurées par le ministère, des délégués commerciaux de nos trois postes de Londres, de Liverpool et de Glasgow; f) les visites périodiques à des établissements industriels canadiens des spécialistes en produits et d'autres fonctionnaires du siège de l'administration; g) les relations personnelles qu'entretiennent avec les exportateurs les fonctionnaires des six bureaux régionaux du ministère à divers endroits du pays; h) la participation du personnel du ministère à des groupes d'études sur l'exportation, des séminaires, des conférences annuelles, des discussions, etc. i) la diffusion de renseignements sur l'accès au marché tels que tarifs douaniers, règlements d'importation, etc. aux associations et aux maisons commerciales canadiennes; j) l'aide aux maisons canadiennes relative aux problèmes de transport, de documentation et d'emballage; k) les renseignements sur le financement des exportations, par l'entremise de la Société d'assurance des crédits à l'exportation; l) les délégués commerciaux fournissent, sur demande, des renseignements sur le marché, recommandent des agents, et préparent des rapports sur la situation des maisons commerciales britanniques, etc.

SUBVENTION AU LAIT

Question n° 1109—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu une résolution du conseil municipal du comté du Cap-Breton, dans laquelle celui-ci demande au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires, par l'entremise de l'ARDA ou de tout autre organisme approprié, afin d'obtenir un marché économique pour le lait non requis pour le marché du lait liquide, au moyen d'une subvention ou d'autres moyens et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été prises par le ministre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui. Dans sa politique sur les produits laitiers énoncée dernièrement, le ministre de l'Agriculture a annoncé une subvention au lait non requis sur le marché du lait nature.

LA PRODUCTION DES CENTRALES NUCLÉAIRES
Question n° 1114—**M. Mather:**

Quelle proportion de l'énergie consommée au Canada estime-t-on que les centrales nucléaires seront en mesure d'assurer en 1980?

Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): On ne peut donner d'estimation valable à cause de l'incertitude qui existe quant à la capacité estimative totale des usines d'énergie nucléaire et à celle de tous les genres de centrales d'énergie aménagées au Canada d'ici 1980. Une estimation assez rudimentaire laisse croire que la capacité des usines d'énergie nucléaire sera d'un peu plus de 10 p. 100 supérieure à la capacité de production d'énergie électrique à ce moment-là.

LA CAISSE DE RETRAITE DU SERVICE PUBLIC
Question n° 1136—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Quel était, pour chacune des dix dernières années, le solde de la Caisse de retraite du service public?

2. Au cours de chacune des dix dernières années, quel montant a été ajouté à la Caisse de retraite, a) par les contributions des fonctionnaires, b) par le gouvernement, et c) par des apports d'autres sources?

3. Au cours de chacune des dix dernières années, quel montant a été prélevé sur la Caisse de retraite en, a) pensions versées, et b) autres dépenses?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): 1, et et 3. On trouvera la réponse aux trois parties de la présente question au Tableau I, Parties 1 et 2, du rapport sur l'application de la loi sur la pension du service public pour l'année financière close le 31 mars 1965, déposé le 31 mars 1966 à la Chambre des communes.

*L'ACTIVITÉ DU «FBI» AU CANADA

Question n° 1151—**M. Basford:**

1. Est-ce que les agents du *Federal Bureau of Investigation* des États-Unis exercent quelque activité au Canada et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quels accords?

2. Est-ce que ces accords prévoient que toute forme d'activité au Canada du FBI s'exerce au vu et au su de la Gendarmerie royale du Canada ou des forces locales de la sûreté canadienne, et sous leur surveillance?

3. Les agents du FBI ont-ils la permission de poser des questions aux résidents du Canada sans la présence à ces interrogatoires d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada ou de la sûreté canadienne locale?

4. L'agent Alfie Gunn du FBI était-il autorisé à interroger les membres de la famille Briscoe, de Clark Road, Port Moody (Colombie-Britannique), en l'absence d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada ou de la sûreté locale et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quels accords?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, voici la réponse:

1. Les agents du *United States Federal Bureau of Investigation* n'ont aucune autorité au Canada. Toutefois, en vertu de pratiques officieuses établies depuis longtemps, les agents de ce Bureau peuvent, en certaines circonstances, recourir aux services de la Gendarmerie royale du Canada dans le cas d'enquêtes sur des questions relevant du